



## République française

### VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

# DÉCISION DU MAIRE

## D.M. n°2024-49 : Avenant n°1 du marché n°2022-11 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc de centre-ville

**Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-18, L. 2122-21 6° et L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7,

**Vu** la délibération n° 2022-15 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'arrêté n° 2020-369 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur AH-YU, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines relatifs aux Finances, à l'Informatique et aux Marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence en du date 21 octobre 2022 portant lancement de la consultation du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc paysager en centre-ville, situé avenue de la Libération à Cormeilles-en-Parisis,

**Vu** la notification, le 16 janvier 2023, de ce marché au groupement formé par l'AGENCE BERTRAND PAULET et la société EGIS VILLES & TRANSPORTS,

**Considérant** la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre après validation par la Ville des études d'Avant-Projet,

#### **DECIDE :**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 fixant le montant définitif de la rémunération forfaitaire du Maître d'œuvre conformément à la clause de réexamen prévue à l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**TRANSMET** la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 09/04/2024

Publié sur le site internet le 10 AVR. 2024

L'Adjoint au Maire Délégué aux  
Finances, à l'Informatique et aux  
Marchés Publics



Gilbert AH-YU